

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-12-11-001

ARRÊTÉ portant modification de la composition du
Comité régional de l'emploi,
de la formation et de l'orientation professionnelles

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

ARRÊTÉ
**portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi,
de la formation et de l'orientation professionnelles**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET**

Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment ses articles L. 6123-3, R. 6123-3-3 et R. 6123-3-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-269 du 11 décembre 2017 portant renouvellement du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) et de son bureau ;

VU le courrier en date du 6 décembre 2018 portant désignation de ses représentants, opéré par la fédération des entreprises du spectacle vivant (FESAC) ;

VU le courrier en date du 10 décembre 2018 portant désignation de ses représentants, opéré par l'Union des entreprises de proximité (U2P) ;

SUR propositions de la Secrétaire générale pour les affaires régionales (SGAR).

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les représentants de l'Union des entreprises de proximité (U2P), membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles et de son bureau, indiqués aux 3° des articles 2 et 8 de l'arrêté n°17-269 du 11 décembre 2017, sont désormais les suivants :

Organisation	Titulaire	Suppléants
U2P	Monsieur Antonio LORENZO	Monsieur Eric GUINOISEAU
		Mme Véronique ISSARTIER

Article 2 : Le représentant de la Fédération des entreprises du spectacle (FESAC), membre du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles, indiqué au 4° de l'article 2 de l'arrêté n°17-269 du 11 décembre 2017, est le suivant :

Organisation	Titulaire
FESAC	Bruno DELOR

Article 3 : Le reste sans changement.

Article 4 : La Secrétaire régionale pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 décembre 2018
Pour le Préfet de région et par délégation
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales
Signé : Édith CHATELAIS

Arrêté N°18.217 enregistré le 11 décembre 2018

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Secrétariat général pour les affaires régionales - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr